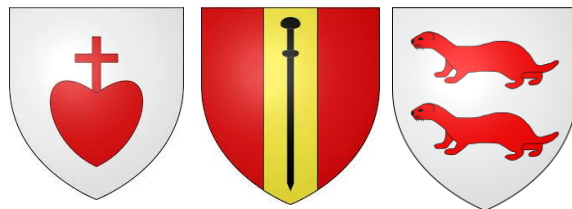


Séance du 2 avril 2026 du SIS RIESPACH-FELDBACH-BISEL



Présence : Mmes Sabine BREUIL, Sonia HARTMANN, Catherine JERMANN, Myriam KRAEHENBUHL, M. Aurélio TOLOSA délégués de RIESPACH, Mmes Dominique MEDUS, Aurélie HINSKY, Sylvie RENGER, MM. Dragos DOBRE, Thibaud HASSLER, délégués de FELDBACH, Mme Salomé MASCHINO, MM. Joseph BERBETT et Yannick SCHWEITZER, délégués de Bisel.

Absence : Mme Nathalie WAGNER-GIGOS, excusée avec procuration à M. Yannick SCHWEITZER et M. Edouard RIFF, excusé avec procuration à M. Joseph BERBETT, délégués de Bisel.

Secrétaire de séance : Mme Rachel GORAL
La séance du Conseil Syndical débute à 19h00.

Mme BREUIL Sabine, présidente du SIS jusqu' à ce jour, informe les membres du conseil syndical qu'après concertation des trois maires des communes du SIS, il a été convenu d'ajouter un second vice-président afin que les trois communes soient équitablement représentées dans le bureau. Elle propose donc d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Modification de l'article 5 des statuts du SIS Riespach-Feldbach-Bisel ».

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour

1. Installation du Comité Syndical Intercommunal Scolaire des communes de Riespach-Feldbach-Bisel

Nombre de membres dont le comité du syndicat doit être composé :	15
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	13

L'An deux mil vingt-six, le jeudi 2 avril à dix-neuf heures, les Membres du Syndicat Intercommunal Scolaire désignés par les conseils municipaux des Communes de RIESPACH, de FELDBACH et de BISEL se sont réunis à la mairie de Riespach.

Etaient présents Mmes et MM. les membres du Comité Syndical Intercommunal Scolaire des Communes de RIESPACH, de FELDBACH et de BISEL : Mmes BREUIL Sabine HARTMANN Sonia, JERMANN Catherine, KRAEHENBUHL Myriam, M. TOLOSA Aurélio, délégués de RIESPACH, Mmes HINSKY Aurélie, MEDUS Dominique, RENGER Sylvie, MM. DOBRE Dragos, HASSLER Thibaud, délégués de FELDBACH, Mme MASCHINO Salomé, MM. BERBETT Joseph et SCHWEITZER Yannick, délégués de BISEL.

Etaient absents : M. RIFF Edouard, excusé avec procuration à M. BERBETT Joseph et Mme WAGNER-GIGOS Nathalie, excusée avec procuration à M. SCHWEITZER Yannick

Installation des délégués du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BREUIL Sabine, Présidente, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, a donné lecture de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant sur l'adhésion de la commune de Bisel, du changement de nom et l'approbation des statuts modifiés du Syndicat, puis a déclaré les membres du Conseil Syndical cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions

Monsieur HASSLER Thibaud, le plus jeune des membres présents du Comité a été désigné en qualité de secrétaire.

Election du Président : premier tour de scrutin

M. Joseph BERBETT, le plus âgé des membres du Comité, a ensuite pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité.

Mmes BREUIL Sabine, HARTMANN Sonia, JERMANN Catherine, KRAEHENBUHL Myriam, M. TOLOSA Aurélio, délégués de RIESPACH, Mmes HINSKY Aurélie, MEDUS Dominique, RENGER Sylvie, MM. DOBRE Dragos, HASSLER Thibaud, délégués de FELDBACH, Mmes MASCHINO Salomé, WAGNER-GIGOS Nathalie, MM. BERBETT Joseph, RIFF Edouard et SCHWEITZER Yannick, délégués de Bisel

A dénombré treize délégués présents, 2 délégués absents, excusés avec procuration et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé que le Comité du Syndicat doit élire le Président et les membres du bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le doyen, Président de séance, a donc invité le Comité du Syndicat à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du ou de la Présidente.

Il demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au secrétaire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le secrétaire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15
- ◆ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....2
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés13
- ◆ Majorité absolue.....8
- ◆ Ont obtenu :
 - Mme KRAEHENBUHL Myriam.....13

Mme KRAEHENBUHL Myriam, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat, et a été immédiatement installée.

2.-Modification de l'article 5 des statuts du SIS

Mme KRAEHENBUHL Myriam rappelle à l'assemblée qu'actuellement, le bureau du comité comprend 1 président, 1 vice-président et 1 secrétaire.

Elle propose de modifier la composition du bureau en ajoutant 1 second vice-président en lieu et place du poste de secrétaire, poste facultatif.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le comité :

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts du SIS
- Prend acte de la nouvelle constitution du bureau, à savoir : un Président et deux Vice-Présidents

3.- Election des Vice-Présidents

a.- Election du 1^{er} Vice-Président : premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme KRAEHENBUHL Myriam élue Présidente, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15
- ◆ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....1
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés14
- ◆ Majorité absolue.....8
- ◆ Ont obtenu :
 - Mme MEDUS Dominique14

Mme MEDUS Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

b.-Election du 2^{ème} Vice-Président : premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme KRAEHENBUHL Myriam, élue Présidente, à l'élection du second Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15
- ◆ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....2
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés13
- ◆ Majorité absolue.....8
- ◆ Ont obtenu :
 - M. SCHWEITZER Yannick.....13

M.SCHWEITZER Yannick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

4.- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Comité Syndical,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant sur l'adhésion de la commune de Bisel, du changement de nom et l'approbation des statuts modifiés du Syndicat,
- Vu le décret n°93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnées à l'article 18 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code (J.O. du 29 juin 2004)

- Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
- Considérant que les 3 communes comptent 1685 habitants au dernier recensement
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
 - ✓ Décide de fixer l'indemnité mensuelle du Président à 5,25% du taux maximal autorisé par la loi, soit à $4\,110,52 \text{ € brut} \times 5,25 \% = 215,80 \text{ € brut}$
 - ✓ Décide de fixer l'indemnité mensuelle globale des deux Vice-Présidents à 2,58% du taux maximal autorisé par la loi, soit à $4\,110,52 \text{ € brut} \times 2,58 \% = 106,05 \text{ € brut}$
 - ✓ Approuve la décision de diviser cette indemnité par 2 afin de ne pas impacter le budget du SIS
 - ✓ Dit que cette décision prend effet à ce jour, soit le 2 avril 2026
 - ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat

5.- Divers

- ✓ La date de vote du compte financier unique 2025 et du budget est fixée au jeudi 9 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne demandant plus la parole, le Conseil est clos à 19h50